

### **Action pour les familles**

L'action pour les familles (parent(s) accompagné(s) de leur(s) enfant(s) jusqu'à 18 ans habitant dans le même ménage) qui leur permet de bénéficier gratuitement et une fois par année d'une offre à choix comprenant les transports publics et l'entrée au zoo de Bâle ou au Musée des transports de Lucerne a été reconduite et est valable durant les vacances scolaires et les jours fériés jurassiens.

En vue de la fermeture estivale du bureau communal selon les dates précitées, il est demandé aux familles intéressées de bien vouloir s'annoncer à l'administration communale jusqu'au 20 juillet pour bénéficier de l'offre jusqu'au 15 août 2023.

### **Commune fusionnée : aspects pratiques**

Après l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nouvelle commune fusionnée des Breuleux, il est utile de rappeler que les réponses à la plupart des questions des citoyens peuvent être trouvées directement en ligne sur le site internet [www.breuleux.ch](http://www.breuleux.ch).

La convention de fusion à disposition sur ce site traite notamment de toutes les thématiques mises en place ou devant l'être suite à la réunion des deux anciennes communes des Breuleux et de la Chaux-des-Breuleux.

Pour toute autre information, l'administration communale se tient à votre disposition, idéalement par courriel, à l'adresse suivante : [info@breuleux.ch](mailto:info@breuleux.ch).

**Le Conseil communal**